



Règlement du local

Vous entrez dans un local propre et rangé, merci de bien vouloir le laisser dans le même état avant de le quitter.

Comment ?

- en utilisant les aspirateurs qui se trouvent dans le local annexe
- en nettoyant les tables et votre vaisselle
- en remettant à leurs places tables, chaises et autres
- en débarrassant vos déchets

Il est interdit de scotcher aux murs quelques documents que ce soit, ni de décrocher les objets qui y sont déjà fixés ! De même que d'y stocker vos affaires.

Le local est un lieu non-fumeur.

Une taxe forfaitaire de 150 frs vous sera facturée si vous négligez ce règlement et contribuez à dégrader ce local.

De plus

L'association des Amis de la Cité décline toute responsabilité en cas de vol ou de détérioration de biens personnels pouvant survenir à l'intérieur du local.

L'association des Amis de la Cité ne pourra être tenue responsable des accidents survenant à l'intérieur du local.

Le comité, mai 2018